

DI CRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



FRENEUSE



Août 2023

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à FRENEUSE : inondation, présence de cavités souterraines, mouvement de terrain, industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à FRENEUSE. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Pascal BARON*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de FRENEUSE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	2
Recommandations générales	
► le risque majeur	4
► les risques majeurs en Seine-Maritime	4
► l'alerte et l'information des populations	5
► les consignes de sécurité communes	7
► l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
► les pouvoirs de police	8
► le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
► le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
Pour aller plus loin dans la démarche...	
► le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	9
► votre kit d'urgence	10
Le risque inondation	
► principales consignes de sécurité	11
► situation du risque dans la commune	11
► mesures de prévention	12
► la vigilance météorologique	13
Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines	14
Le risque mouvement de terrain : falaises	16
Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)	18
Le risque industriel	21
Le risque nucléaire	25
Le risque de tempête	27
Informations utiles	
► le plan d'affichage	29
► fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	30
Carte des risques	31



RECOMMANDATIONS GENERALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut

Naturel	<ul style="list-style-type: none">- Inondation (ruissements, crues...)- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise etc...)- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt- Séisme, éruption volcanique
Technologique	<ul style="list-style-type: none">- Industriel- Nucléaire- Transport de matières dangereuses

être :

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + **Enjeux** = **Risque**



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune de FRENEUSE est soumise à 5 risques majeurs : risques d'inondation, présence de cavités souterraines et de falaises, Transport de matières dangereuses (TMD) et risque industriel.

D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune, comme : le risque nucléaire et le risque de tempête.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population. **En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais de :

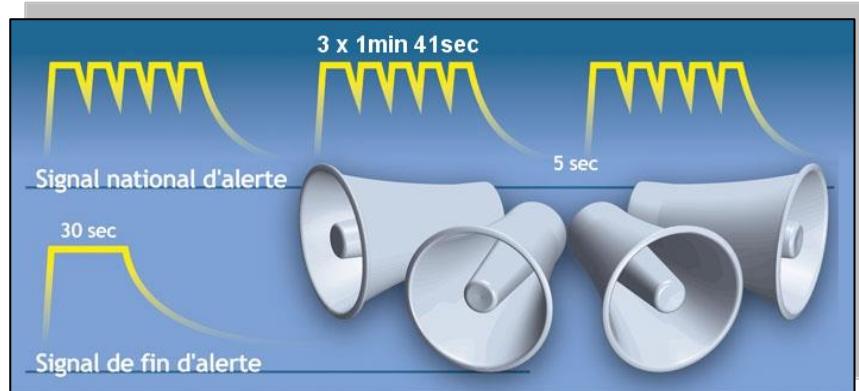
- mégaphone,
- panneaux d'affichage,
- flyers,
- SMS à la population (système de la Métropole Rouen Normandie).

RADIOS LOCALES		
	France Bleu Normandie 100.1 FM	 francebleu.fr/normandie-rouen
	France INTER 96.5 FM	
	NRJ : 100.5 FM	
	Europe 2 : 104.1 FM	
RESEAU SOCIAL / SITES WEB OFFICIELS		
www.seine-maritime.gouv.fr		
Allo industrie : allo-industrie.com/rouen_metropole/		
Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr/		
Site internet de la ville : www.freneuse76.fr		
Facebook		
 Prefet76		
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION		
<input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : MRN Inscription aux SMS alerte risques		

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).



Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés sur l'ensemble du département **le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

Bon à Savoir!

Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.** »

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population, en collaboration avec les autorités compétentes.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune de FRENEUSE est mis à jour régulièrement.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Le **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Il prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

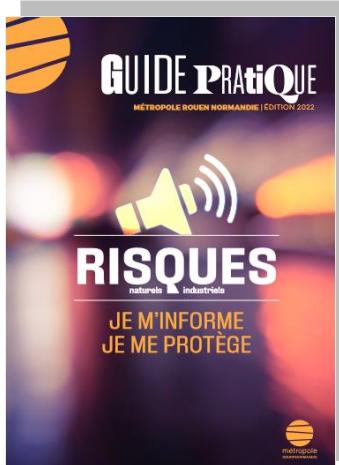
POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).



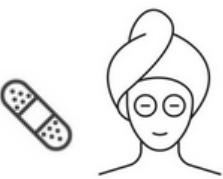
Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément risques MRN 2022](#)).

Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

Vie courante 	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> permis de conduire, <input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation, à jour, <input type="checkbox"/> carte de mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
Protection 	<input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> adhésif étanche, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures ...
Localisation et Information 	<input type="checkbox"/> téléphone et chargeur, <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de recharge, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
Eau et nourriture 	<input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques, <input type="checkbox"/> fruits secs, <input type="checkbox"/> conserves ...
Soins et hygiène 	<input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosses à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
Loisirs 	<input type="checkbox"/> jeux de société de poche, <input type="checkbox"/> jeu de cartes...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 100.1 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

- Les risques d'inondation, sur le territoire communal, sont principalement liés à des inondations par phénomènes de ruissellement et coulées de boue suite à de fortes précipitations.
- Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées, durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution de l'arrêté au Journal Officiel	Type de catastrophe
20/01/2018	03/11/2018	Inondations remontées de nappe
15/01/2018	15/02/2018	Inondations et/ou coulées de boue
04/06/2016	05/06/2016	Inondations et/ou coulées de boue
23/07/2012	14/03/2013	Mouvement de terrain
25/03/2001	28/04/2001	Inondations et/ou coulées de boue
23/03/2001	26/09/2001	Inondations remontées de nappe
25/12/1999	30/12/1999	Chocs mécaniques liés à l'action vagues Mouvement de terrain Inondations et/ou coulées de boue
17/01/1995	24/02/1995	Inondations et/ou coulées de boue
15/02/1988	19/06/1998	Inondations et/ou coulées de boue

MESURES DE PREVENTION

- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



Différents repères sont répartis sur le territoire communal :

Date du repère	Emplacement du repère
02/02/1910	2 rue d'Elbeuf, pilier ouest de la clôture de la propriété de l'ancienne mairie
02/02/1910	120 rue de Pont de l'Arche, pilier gauche (vue de face) du portail
27/01/1994	
01/02/1995	
28/03/2001	
01/02/2018	à l'extrémité de la place des Saules, poteau en ciment au bord de la Seine

La commune de FRENEUSE est soumise au Plan de prévention des risques naturels (PPRN) Vallée de la Seine boucle d'Elbeuf, approuvé en avril 2001.

Ce document, réglementaire, est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il délimite les zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

Il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- En 2010, des travaux pour conforter les berges ont été entrepris au niveau de l'île de FRENEUSE.

- Chaque personne doit observer le niveau de la crue et prendre les dispositions nécessaires pour éviter les dommages pour les biens et les personnes.

Chacun recherchera l'historique de son habitation pour appréhender les mesures adéquates à mettre en place.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#)



Les couleurs de la vigilance météo	
Vert	Pas de vigilance particulière
Jaune	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
Orange	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

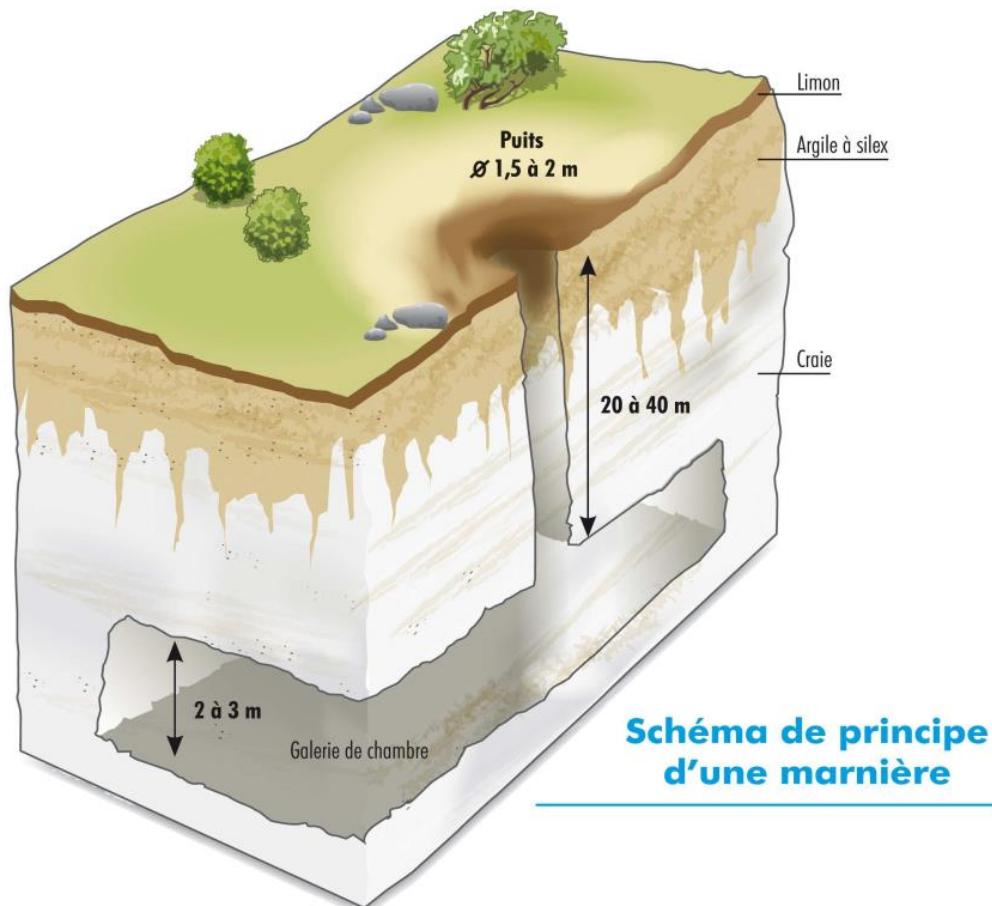


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables,
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs,
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



**Schéma de principe
d'une marnière**

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation
si elle est menacée

Éloignez-vous de
la zone instable

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

- Actuellement, aucun indice de cavité souterraine n'est recensé à FRENEUSE. Cependant, un recensement des indices de cavités souterraines à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie est disponible sur le lien suivant : [Risque cavités MRN](#).

Cette carte est mise à jour en fonction des études réalisées.

MESURES DE PRÉVENTION

- « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**
Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualité.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un point
en hauteur



Interdiction de
marcher
sous la falaise

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

- Le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse bordant la plaine alluviale dans la boucle de la Seine. Cette falaise borde l'arrière de la zone bâtie, le long de la RD92, de la limite de Saint-Aubin-les-Elbeuf à celle de Sotteville-sous-le-Val.
- Les arrières-cours, les cours creusées dans la roche ou les anciens fronts de taille de carrières exploitées (Hameau de la Riberderie), peuvent présenter des risques de chutes de blocs ou d'effondrements tout le long de l'épi rocheux, de la limite de Saint-Aubin-les-Elbeuf à celle de Sotteville-sous-le-Val.

MESURES DE PRÉVENTION

- La plupart des zones à risques sont identifiées dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- Une étude, commandée par la DDTM et finalisée en 2021, a permis une meilleure connaissance du risque dû aux falaises.
- Les chutes de pierres ou les éboulements de falaise importants ou tout indice d'instabilité potentielle doivent être signalés à la mairie.
- Pour leur propre protection, les administrés doivent :
 - repérer et isoler la zone d'éboulement (grillage ou autre protection)

- éviter tout passage ou activité à proximité
- surveiller régulièrement l'évolution des masses mises à jour
- s'éloigner du bord des falaises.



**NE PAS ESSAYER de colmater les brèches,
miner la végétation, ceci occasionnerait une fragilité supplémentaire.**



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

- **Le transport routier** : les principaux axes concernés sont les routes départementales :
 - D 92 et
 - D 292.Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).
- **L'axe fluvial** concerné est la ligne Le Havre / Paris avec des transports d'hydrocarbures, d'acides, d'engrais, de produits chimiques.
- **Le transport ferroviaire** : la ligne ferroviaire située en bordure de FRENEUSE, sur les communes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE, est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.

MESURES DE PRÉVENTION

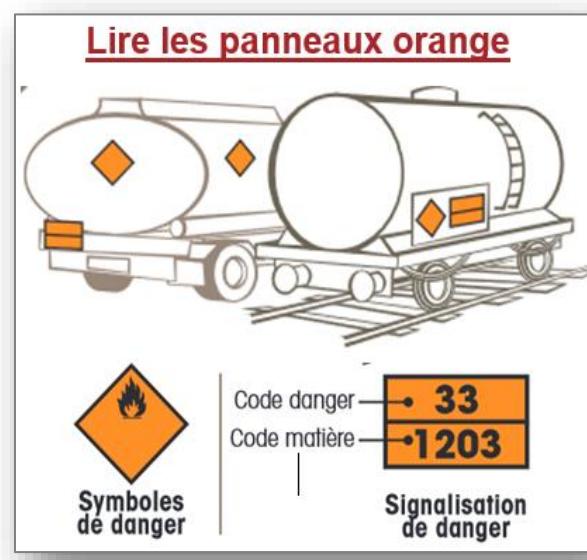
- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la **formation** des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
 - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte, diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...



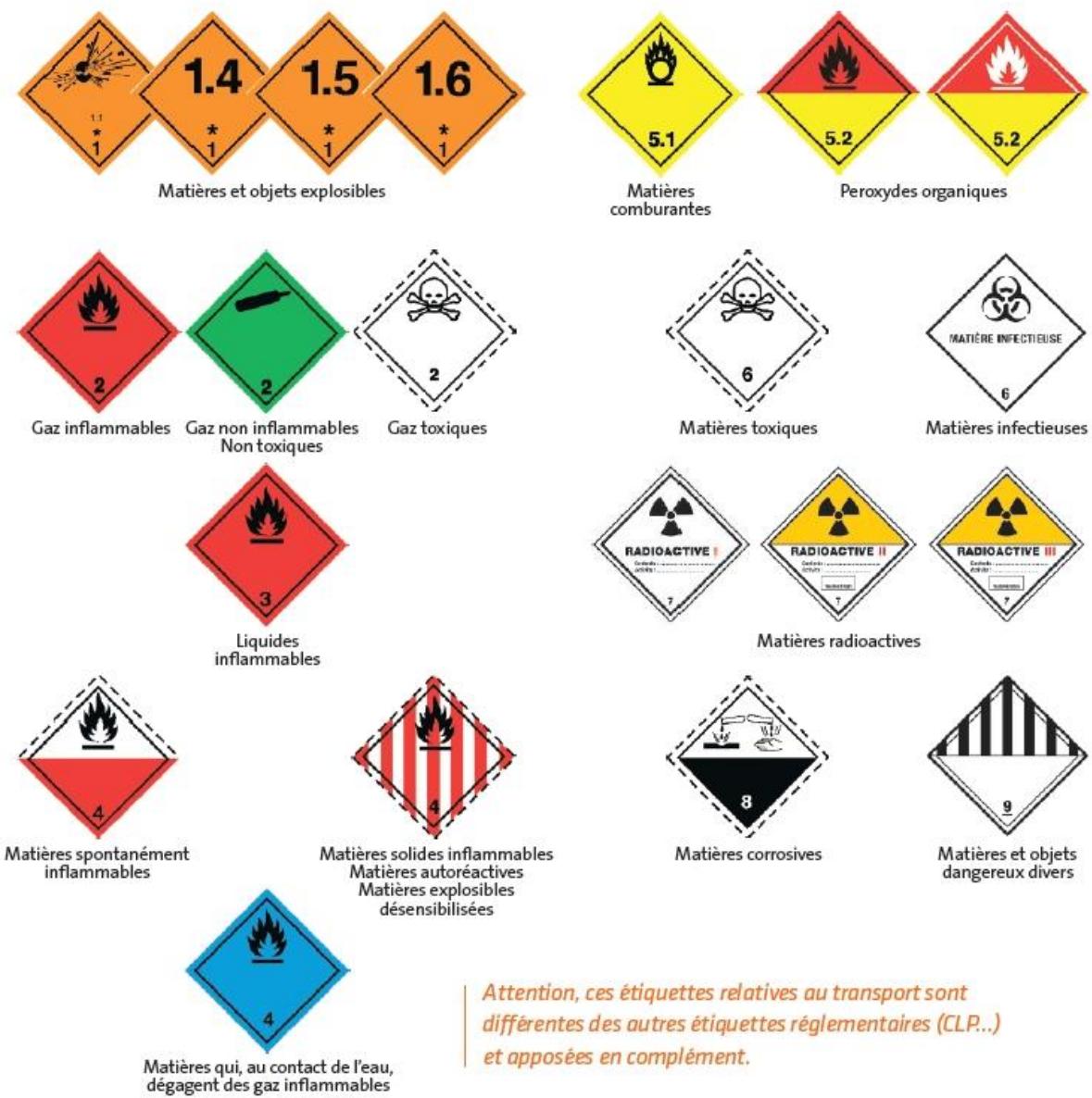
- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
 - le lieu exact,
 - le moyen de transport,
 - la présence ou non de victime,
 - la nature du sinistre,
 - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.





LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR





LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
Effets de surpression	<p>Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un explosif,- d'une réaction chimique violente,- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple)ou- d'un nuage de poussières combustibles.	<p>Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc...). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.</p>
Effets thermiques	<p>Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.</p>	<p>Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).</p>
Effets toxiques	<p>Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.</p>	<p>Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.</p>

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

La commune de FRENEUSE est concernée par la distance de danger maximale* d'entreprises SEVESO ou d'autres établissements générant des risques.

Entreprises	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours (PPI)*	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)**
-------------	----------	---	---

Etablissement classé SEVESO Seuil Haut

1- BASF AGRI PRODUCTION Saint-Aubin-lès ELBEUF	Fabrication de produits pour la protection des cultures	Toxique 2 800 mètres	NEANT pour la commune de FRENEUSE
---	---	-------------------------	-----------------------------------

* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours** (**Plan particulier d'intervention - PPI**) sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La **maîtrise de l'urbanisation** (**Plan de prévention des risques technologiques - PPRT**) tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

- **Données historiques**

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

MESURES DE PRÉVENTION

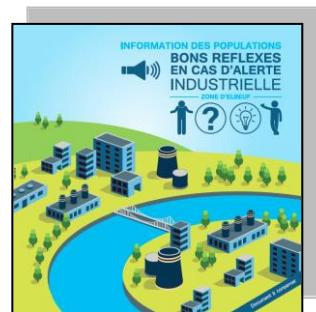
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
 - **Un contrôle régulier** est effectué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
 - **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le Plan d'Opération Interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.
- Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

La commune de FRENEUSE rentre très partiellement dans le cadre du **PPI de la zone d'Elbeuf** qui a été mis à jour en 2017.

Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec les exploitants, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan.

Elaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de FRENEUSE en 2018.



Elle est téléchargeable sur : [Les brochures d'information PPI](#)

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide**, pour, se protéger en cas d'accident industriel majeur, a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consultez régulièrement la **plateforme Allo industrie Rouen Métropole**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée). Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique en composant le **0805 691 282 (numéro vert)**.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM-Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un risque d'*exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un risque d'*exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- Le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



**Écoutez
la radio
100.1**



**N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école**



**Libérez les
lignes pour
les secours**



**Prendre de
l'iode **sur
ordre du
préfet****



**Préparez-
vous à une
éventuelle
évacuation**

SITUATION DU RISQUE À FRENEUSE

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité : une à PALUEL et, la seconde, à PENLY.

Malgré les distances de chacune, par rapport à la commune, cette dernière souhaite que ce risque soit pris en compte dans le DICRIM.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Le **préfet peut également demander aux populations** proches des centrales nucléaires **de prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



**alerte nucléaire
je sais quoi faire !**

Vous entendez le signal d'alerte de la sirène, vous recevez une alerte sur votre téléphone

6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1 Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2 Je me tiens informé(e)
- 3 Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4 Je limite mes communications téléphoniques
- 5 Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6 Je me prépare à une éventuelle évacuation

asn AUTORITÉ DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

EDF



LE RISQUE DE TEMPÊTE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur :

- la population,
- les biens (chutes d'objets divers : grues, toitures, cheminées, chapiteaux, etc.),
- la détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc.,
- l'environnement (forêts, etc.).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si possible,
rentrez
chez vous



Fermez les
portes et les
fenêtres



Ecoutez la
radio
100.1 FM



Ne vous
promenez
pas en forêt
ou sur le
littoral



Evitez les
déplacements
en voiture, les
promenades



N'intervenez
pas sur les
toitures

SITUATION DU RISQUE A FRENEUSE

Le risque tempête n'est pas identifié comme étant un risque majeur, cependant ce risque, notamment avec des vents violents, comme cela s'est produit en juin 2022, reste un risque possible dans la commune comme ailleurs.

MESURES DE PRÉVENTION

- Consultez la carte de France de vigilance météorologique conçue pour informer en cas de phénomènes dangereux. Elle est actualisée deux fois par jour, à 6h et à 16h. Disponible en ligne : [Vigilance Météo France](#)
- Fixez ou rangez les objets susceptibles de s'envoler (séchoir à linge, mobilier de jardin, objets divers, etc.).
- Eloignez-vous des arbres, ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures.

- Limitez vos déplacements ainsi que la vitesse sur les routes.
- Si besoin, élaguez, en dehors des périodes de tempête, les arbres qui se trouvent sur votre terrain, afin qu'ils ne soient pas source de risque lors de vents violents.



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (Ecole « Les Cygnes » et la salle Bouchor).

FRENEUSE
SEINE-MARITIME
Normandie

inondation rapide cavités souterraines zone exposée aux glissements de terrain
activités industrielles transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous <i>take shelter</i>	<i>resguardese</i>
2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i>	<i>escuche la radio</i>
France Bleu 100.1	
France Inter 96.5 FM	
3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i>	<i>respete las consignas</i>
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i>	
no vaya a buscar a sus niños a la escuela	
pour en savoir plus, consultez	
> à la Mairie : le DICRIM Document d'information communal sur les risques majeurs	
> sur internet : www.georisques.gouv.fr	

iris

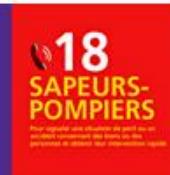
Code de l'environnement - Article R125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

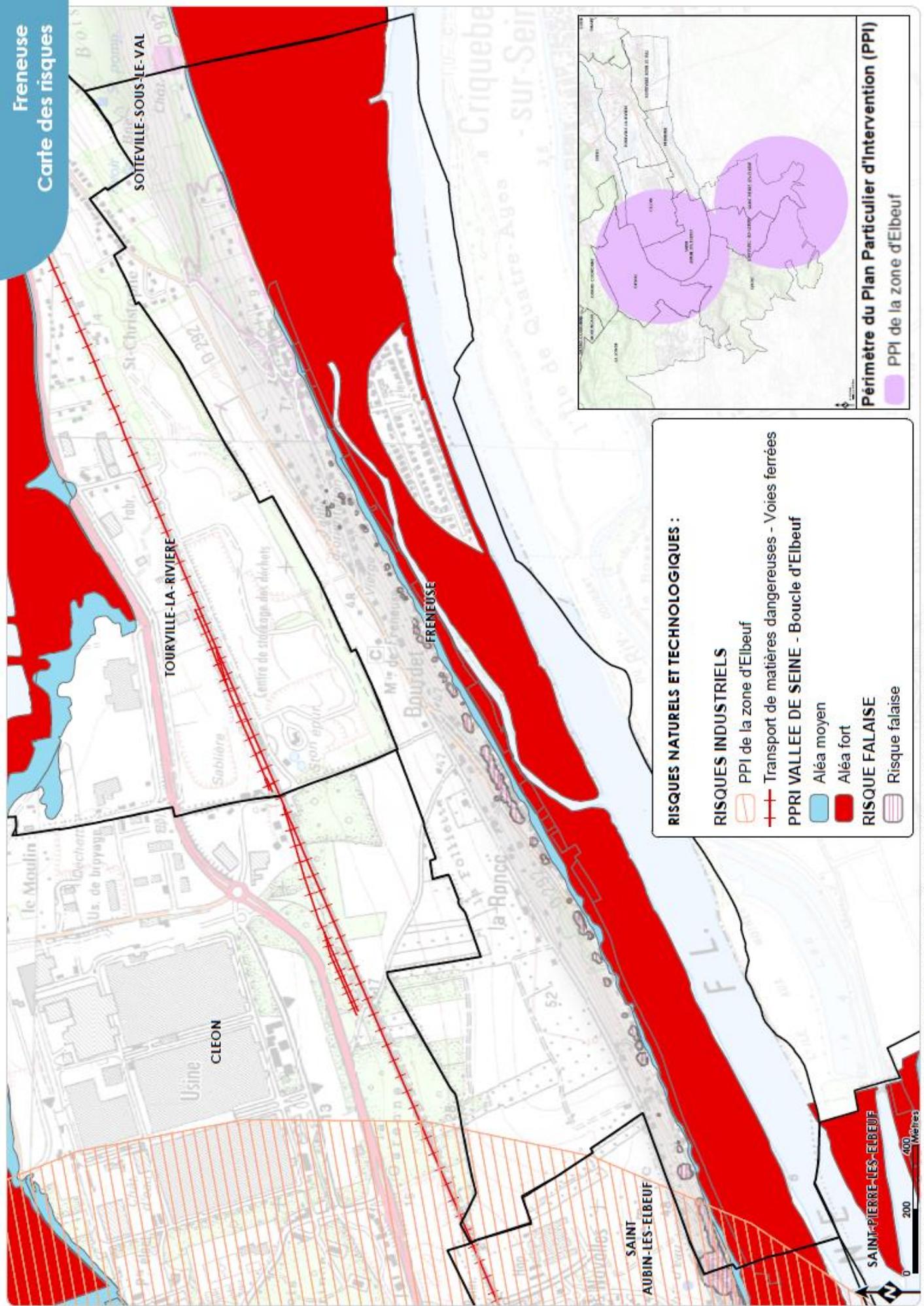
D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet		
Risques naturels et technologiques majeurs				
Mairie de FRENEUSE	02 35 77 38 50	www.freneuse76.fr		
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 35 76 50 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)  Prefet76		
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	www.georisques.gouv.fr		
Académie de Normandie	02 32 08 90 00	www.ac-normandie.fr		
Risques naturels				
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 76 78 32 00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)		
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites		
Météo France	02 32 86 52 89	previsions-meteo-france/freneuse		
Risques technologiques				
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 78 26 19 00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.georisques.gouv.fr		
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 46 16 40 00	www.asn.fr		
Risques courants				
				

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Frénousse Carte des risques



RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

RISQUES INDUSTRIELS

PPI de la zone d'Elbeuf

Transport de matières dangereuses - Voies ferrées

PPRI VALLEE DE SEINE - Boucle d'Elbeuf

Aléa moyen

Aléa fort

Risque faible

Périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

PPI de la zone d'Elbeuf

Métropole Rouen Normandie - Service Gestion de crise et Culture du risque - GD - 124/22 - 24/01/2023 Source : ©GRH - Paris - 30/08/2008 / Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2020 ©Droits réservés